

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**Décision du 7 mars 2017 modifiant la décision du 17 janvier 2017 relative
à la composition et au fonctionnement du collège de médecins à compétence nationale
de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1708621S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 11° et R. 313-22 à R. 313-24 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 et R. 5223-1 à R. 5223-39 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des certificats médicaux, rapports médicaux et avis mentionnés aux articles R. 313-22, R. 313-23 et R. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 17 janvier 2017 relative à la composition et au fonctionnement du collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'avis du comité technique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 7 mars 2017 (délibération n° 2),

Décide

Article 1^{er}

La décision du 17 janvier 2017 susvisée est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « trois médecins instructeurs des demandes des étrangers malades », sont insérés les mots : « dont un médecin coordonnateur de zone » ;

2° Au dernier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « préférentiellement dans la zone de compétence concernée » sont remplacés par les mots : « en fonction de leur disponibilité sur une liste nationale ».

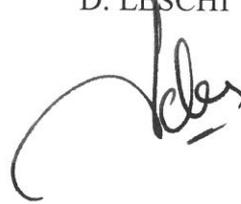
Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mars 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Leschi', written over the printed name. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'D' and a smaller 'leschi'.